



## PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des Territoires  
et de la Mer

### ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ORNE AVAL-SEULLES

LE PREFET DE LA REGION DE BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.213-3 à L.212-11 ainsi que R.212-26 et suivants relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, et les articles L.122-4 à L.122-11 concernant l'évaluation environnementale ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret n°2005-935 du 2 août 2005 relatif à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 septembre 1999 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Orne Aval-Seulles »,

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 modifié portant composition de la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Orne Aval-Seulles »,

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2011 portant ouverture de l'enquête publique traitant du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Orne Aval-Seulles »,

**VU** l'avis de l'autorité environnementale du 4 juillet 2011 sur le rapport environnemental et la prise en compte de l'environnement par le projet de SAGE « Orne Aval-Seulles »,

**VU** l'avis favorable du comité de bassin Seine-Normandie sur la cohérence du projet de SAGE « Orne Aval-Seulles » avec le SDAGE Seine-Normandie,

**VU** les avis formulés lors de la mise à disposition du public du projet de SAGE « Orne Aval-Seulles » effectuée du 2 janvier au 15 février 2012,

**VU** l'avis rendu le 21 mars 2012 par la commission d'enquête à l'issue de la période de mise à disposition du public,

**VU** la délibération de la Commission Locale de l'Eau en date du 11 octobre 2012 adoptant le SAGE « Orne Aval-Seulles » compte tenu des avis exprimés,

**VU** le courrier du Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Orne Aval-Seulles », en date du 23 octobre 2012, demandant l'approbation définitive du SAGE « Orne Aval-Seulles » après modifications,

**CONSIDERANT** que le SAGE « Orne Aval-Seulles » est compatible avec le SDAGE Seine-Normandie approuvé le 20 novembre 2009 et est cohérent avec les SAGE en cours d'élaboration,

**CONSIDERANT** que la commission d'enquête a émis un avis favorable sous réserve d'arrêter l'état initial et les niveaux d'objectifs de tous les indicateurs de suivi,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

## A R R E T E

**ARTICLE 1er** - Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Orne Aval-Seulles » est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** - A compter de la signature du présent arrêté, la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Orne Aval-Seulles » dispose d'un délai de douze mois pour :

- arrêter définitivement une liste d'indicateurs de suivi ;
- préciser les éléments qui permettront d'interpréter l'évolution de ces indicateurs dans le temps ;
- caractériser l'état initial grâce à ces indicateurs.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté, ainsi que la déclaration environnementale prévue au 2° du I de l'article L.122-10 du Code de l'Environnement sont publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados. La mention des lieux où ces documents peuvent être consultés est insérée par les soins de la Préfecture du Calvados (DDTM) dans au moins un journal régional ou local diffusé dans les départements concernés.

Ces publications mentionneront l'adresse du site internet où le schéma peut être consulté, à savoir sur le site : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)

**ARTICLE 4** - Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est transmis aux maires des communes concernées, aux présidents du Conseil régional de Basse-Normandie, du Conseil général du Calvados, de la Chambre d'agriculture de Basse-Normandie, du Comité de bassin Seine-Normandie, ainsi qu'au Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie.

Il sera tenu à disposition du public à la Préfecture du Calvados et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, accompagné de la déclaration prévue au 2° du I de l'article L.122-10 du Code de l'Environnement, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

**ARTICLE 5** - Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de la dernière mesure de publicité collective prévue à l'article 3.

**ARTICLE 6** - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 18 JAN. 2013

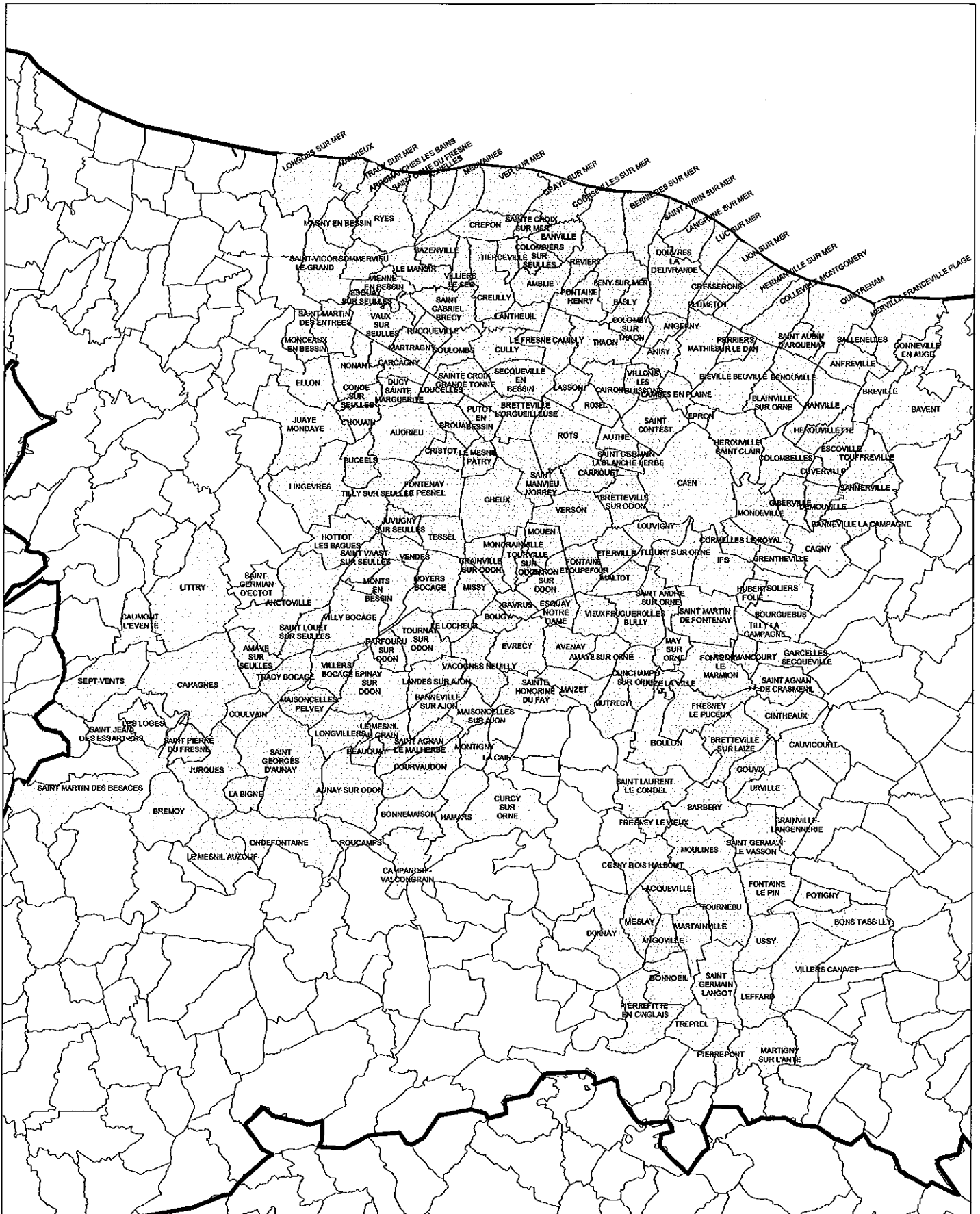
Le Préfet

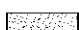



Michel LALANDE



# Liste des communes comprises dans le périmètre du SAGE ORNE AVAL SEULLES



-  Commune entièrement comprises
-  Commune partiellement comprises